

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/11

Le QUATRE mars de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Marie-Laure BOUCHERET, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT,*

Procurations : *Mme Mathilde PEYREGA à Mme Véronique HAITCE, M. Laurent ZANDONA à M. Eric GEORGET*

Absents : *Mmes Julie COLLANGE, Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 25 février 2025

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Demande de subvention – Installation de nouvelles pompes à chaleur à l'école élémentaire

Dans le cadre du projet de rénovation des systèmes de chauffage dans deux classes de l'école élémentaire, Madame le Maire présente les devis des entreprises PROENERGIE et CLIMAT6 Services et propose de demander une subvention au Conseil Départemental.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **ACCEPTE** les devis de l'entreprise CLIMAT 6 Services pour un montant total de 13 479,60 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous les actes afférents à ce dossier en vue de l'obtention d'une aide au taux le plus large possible,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 4 mars 2025.

Fait à Goyrans, le 4 mars 2025

Véronique HAITCE





SASU au capital de 30 000 €

ECOLE GOYRANS
chemin des Crêtes
31120 GOYRANS
A l'attention de Monsieur Denis Vaillant

PORTET SUR GARONNE, le 04.03.2025

Vos réf : ECOLE GOYRANS: Remplacement des 2 monc

Nos réf : DE250048

Objet : ECOLE GOYRANS: Remplacement des 2
monosplits des salles de classe

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, notre proposition de prix concernant les travaux cités en objets.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre disposition pour tout renseignements complémentaire que vous pourriez désirer.

Espérant être honorés de votre confiance,

Nous vous prions d'agérer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations

Pour la société CLIMA 6 SERVICES , le gérant
M.VIGNERAS

Certificat N°E8284

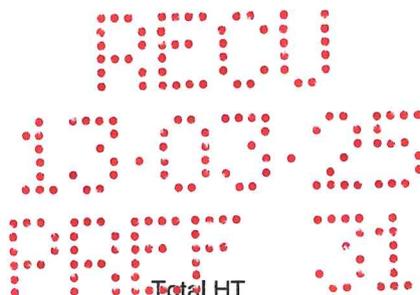


Adresse du chantier	Adresse de facturation
ECOLE GOYRANS chemin des Crêtes 31120 GOYRANS	ECOLE GOYRANS chemin des Crêtes 31120 GOYRANS N° TVA :

Description des travaux :
 ECOLE GOYRANS: Remplacement des 2 monosplits des salles de classe
 Référence : ECOLE GOYRANS: Remplacement des 2 monosplits des salles de classe

Num	Description	Qté	Unité	P.U. HT	% Rem.	Montant HT	TVA	Non Inclus
1	Remplacement des 2 monosplits des salles de classe							
1.1	Plafonnier FHA71A9 DAIKIN	2,00		1 872,00	0,00	3 744,00	20,00	
1.2	RZAG71MV1 DAIKIN Unité Extérieur	2,00	U	2 016,00	0,00	4 032,00	20,00	
1.3	Télécommande Madoka BRC1H52W	2,00	U	187,20	0,00	374,40	20,00	
1.4	Location Nacelle Articulée Diesel	1,00	U	1 152,00	0,00	1 152,00	20,00	
1.5	Forfait main d'œuvre comprenant: - Le démontage des 2 climats DAIKIN salle de classe 1 et 2 - La mise en place en lieu et place des Unité Extérieur et Unité Intérieur - Le Raccordement Frigorifique - Le Raccordement électrique des unités - Le Raccordement des évacuations des condensats en Gravitaire - La mise en Service - Les tests de bon fonctionnement	1,00	ENS	4 177,20	0,00	4 177,20	20,00	
	Total Remplacement des 2 monosplits des salles de classe					13 479,60		

Num	Description	Qté	Unité	P.U. HT	% Rem.	Montant HT	TVA	Non Inclus
-----	-------------	-----	-------	---------	--------	------------	-----	---------------



Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	13 479,60	2 695,92

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Total HT	13 479,60
Remise 0,00%	0,00
Poste complémentaire	0,00
Port HT	0,00
Frais de Facturation HT	0,00
Total TVA	2 695,92
Total TTC	16 175,52
Acomptes	0,00
Net à payer	16 175,52 €

Pour l'entreprise (signature et cachet)

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

DEVIS en Euros	Code : 0020092
TERSSAC, le 25 février 2025	MAIRIE DE GOYRANS 185, Chemin des crêtes 31120 GOYRANS
Référence : 20250116	
Suivi par : Matthieu Lagreze	
Interlocuteur :	
Objet du devis	
Rénovation Ecole de Goyrans	

Page 1

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Projet de Climatisation				
1.1	Salle de classe				
	Fourniture et pose d'un ensemble de climatisation réversible Inverter de marque Atlantic TAKAO M2 EER / SEER : 3.90 / 8.50 COP / SCOP : 4.55 / 4.60 Classification Erp Froid A+++ / Chaud A++ Réfrigérant R32 Puissance nominal froid : 8.00 KW à + 35 ° c Puissance nominale chaud : 9.60KW à + 7° C, 8.20 KW à -7° ext Localisation du groupe extérieur en facade				
1.1.1	Unité extérieure sur support antivibratile Evacuation des condensats en gravitaire Alimentation électrique, interconnexion et protection comprise	U	1,000	2 719,500	2 719,50
1.1.2	Unité intérieure Evacuation des condensats via une pompe de relevage	U	2,000	987,580	1 975,16
1.1.3	Liaisons frigorifiques en cuivre "Froid" isolées M1, passage des liaisons sous goulotte pour le cheminement intérieur et extérieur.	Ens	1,000	1 613,870	1 613,87
1.1.4	Mise en service		1,000	485,110	485,11
	Sous-total Salle de classe		3,00	6 793,640	20 380,92
1.2	Bibliothèque				
	Fourniture et pose d'un ensemble de climatisation réversible Inverter de marque Atlantic TAKAO M2 EER / SEER : 4.03 / 8.60 COP / SCOP : 4.59 / 4.70				

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1.2.1	Classification Erp Froid A+++ / Chaud A++ Réfrigérant R32 Puissance nominal froid : 5.00 KW à + 35 ° c Puissance nominale chaud : 5.60KW à + 7° C, 4.60 KW à -7° ext Localisation du groupe extérieur en facade Unité extérieure sur support antivibratile Evacuation des condensats en gravitaire Alimentation électrique, interconnexion et protection comprise	U	1,000	1 595,190	1 595,19
1.2.2	Unité intérieure Evacuation des condensats via une pompe de relevage	U	2,000	805,430	1 610,86
1.2.3	Liaisons frigorifiques en cuivre Froid isolées M1, passage des liaisons sous goulotte pour le cheminement intérieur et extérieur.	Ens	1,000	1 613,870	1 613,87
1.2.4	Mise en service		1,000	485,110	485,11
				Sous-total Bibliothèque	5 305,03
				Sous-total Projet de Climatisation	25 685,95

Devis valable 1 mois

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.

Total H.T.	25 685,95
Dont 10 319,75 à TVA 20,00%	2 063,95
15 366,20 à TVA 10,00%	1 536,62
Total T.V.A.	3 600,57
Net à payer (Euros)	29 286,52 €

Assurance professionnelle : SMABTP 308 allée du lac 31676 LABEGE cedex

Hors prestation ; Toute anomalie constatée lors de l'intervention nécessitant la fourniture de matériel non compris dans le présent devis fera l'objet d'une nouvelle proposition

A : le : / /

Devis N° 20250116

Acompte à la commande 30%, solde à réception de facture.

Bon pour Accord.

Signature Entreprise

Signature Client :



Conditions générales de vente

Article 1 : l'acheteur est engagé dès la signature du devis, accompagné ou non de chèques, espèces ou traites acceptées. Nos marchandises et services étant réputés, connus et agréés par nos clients résultent des indications portées sur le devis ou le bon de commande ou le bon de travail.

Article 1 bis : l'acheteur non professionnel a la faculté de renoncer dans les sept jours par lettre recommandée avec accusé de réception, passé ce délai l'acheteur est engagé.

Article 2 : Nos ventes et interventions de service après-vente s'entendent payables au comptant. Une échéance par traite à 30 jours pourra être consentie, majorée de frais d'escomptes habituels. Tout défaut de paiement à échéance entraînera la facturation de pénalités d'un montant au moins égal à 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Le client est, dans ce cas tenu d'accepter les effets dès réception de la facture. Le paiement des traites ne peut être différé ou refusé sous prétexte qu'il y aurait lieu à l'application de garanties.

Article 3 : Les délais de livraison ou d'intervention ne sont donnés qu'à titre de simple indication, tout retard ne peut donner lieu à résiliation de la commande ou indemnité. Les marchandises voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison.

Article 4 : Toute annulation du contrat de vente due à l'acheteur pourra entraîner la perte de l'acompte ou l'exécution forcée du contrat ou une indemnité d'au moins 25% du montant de la commande. Nous nous réservons le droit d'annuler ou d'ajourner une commande si des événements de force majeure nous y obligent. A nous en aviser l'acheteur dans la huitaine qui suit la naissance de l'évènement de force majeure.

Article 5 : Le matériel livré neuf est garanti un an contre tous vices de fabrication selon les clauses des constructeurs, à dater de sa livraison. Toutefois, cette garantie ne pourra en aucun cas donner droit par nous à une indemnité sous quelque forme que ce soit. La garantie est suspendue dans le cas où l'acheteur ne tiendrait pas ses engagements en matière de règlement. La garantie ne s'étend ni aux conséquences d'un mauvais établissement des fondations, ni aux travaux d'adaptation des locaux, ni aux raccordements (cheminée, eau, électricité, mazout, gaz, prise de terre), ni aux conséquences de toute faute d'utilisation ou de surveillance des matériels. L'intervention d'un tiers sur l'installation annule la garantie. La responsabilité du vendeur est expressément limitée à la garantie ci-dessus, à l'exclusion de tous accidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privation de jouissance et pertes de denrées pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Réserve de propriété en application de la loi n°80335 du 12/05/1980. La propriété de nos marchandises n'est transférée à l'acheteur qu'à compter du paiement intégral du prix. A défaut de règlement du prix à l'échéance convenue, l'entreprise pourra reprendre les marchandises et la vente sera résolue de plein droit si bon lui semble. Les acomptes versés resteront acquis à notre entreprise à titre de dédommagement.

Article 7 : En cas de contestation, le tribunal de commerce d'Albi est seul compétent de convention expresse, même s'il y a pluralité de défenses ou appel en garantie.

Médiateur de consommation

Conformément à l'article L611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L661-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées administratives sont : Association MEDIMMCONSO 1, Allée du parc Mesemena – Bat A- CS25222 – 44505 La Baule Cedex

